

# Bilan des travaux 2021-2022



**TABLE GIRT 062**

Table locale de gestion intégrée  
des ressources et du territoire  
**Lanaudière**



## Table des matières

Portrait des participants .....	3
Activités et réalisations .....	4
Objectifs annuels.....	4
Enjeux identifiés .....	4
Objectifs locaux d'aménagement.....	4
Harmonisation des secteurs d'interventions commerciaux .....	5
Harmonisation des secteurs d'interventions non commerciaux .....	6
Synthèse des mesures d'harmonisation .....	7
Harmonisation antérieure de secteurs d'interventions .....	14
Acquisition de connaissances et documentation d'enjeux .....	15
Règlement des différends .....	15
Échange d'informations, partage et transfert de connaissances .....	15
Comités de travail .....	16
Avis transmis au MFFP .....	16
Fermeture de chemin dans le cadre des PAFI .....	16
Autorisation de tarifer pour les VHR sur les chemins multiusages .....	16
Consultations publiques.....	17
Évaluation et amélioration continue .....	17
Rôle des délégués .....	17
Réalizations .....	17
Défis.....	17
Respect des règles de fonctionnement.....	17
Recommandation .....	17

**Rédaction**  
**Révision linguistique et mise en page**

Claudine Ethier  
Arianne Sylvestre

Ingénieure forestier  
Secrétaire PADF



La Table GIRT est une entité consultative qui réagit aux plans d'aménagement forestier intégré proposés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Sa mise en place répond à l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, qui décrit également ses principaux mandats :

- Assurer la prise en compte des intérêts des personnes et organismes concernés par l'aménagement durable des forêts;
- Proposer des objectifs locaux d'aménagement durable;
- Convenir de mesures d'harmonisation des usages;
- Proposer un mécanisme de règlement des différends.

## **Portrait des participants**

---

Les rencontres de la Table GIRT 062 favorisent l'échange d'information et la mise en commun de l'expérience, mais aussi de l'expertise des différents partenaires. Pour l'année allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, les membres se sont rencontrés 9 fois :

- 3 rencontres d'une journée complète.
- 6 rencontres d'une demi-journée
- 1 rencontre d'information d'une demi-journée.

Toutes les rencontres se sont déroulées en virtuel étant donné la COVID-19 et 100 % des rencontres ont obtenu un double quorum (nombre de participants présents et nombre de catégories représentées)

## Activités et réalisations

---

### Objectifs annuels

Lors de l'adoption de son plan de travail 2021-2022, les membres de la Table GIRT ont fixé les objectifs suivants :

- Tenir 9 rencontres
- Reprendre les présentations des économies de la forêt
- Tenir des ateliers de travail sur la prévision forestière à long terme
- Revoir le processus de règlement des différends
- Discuter de l'entretien du réseau routier multiusage

### Enjeux identifiés

Bien qu'aucun enjeu n'a été identifié formellement par les membres de la Table GIRT pour l'année 2021-2022, les sujets suivants ont fait l'objet de nombreuses discussions ou comité de travail :

- Prévisibilité forestière
- Cohabitation, entretien et information sur l'état du réseau routier multiusage
- Développement du potentiel acéricole
- Cohérence des informations géographiques issues du secteur faune et nécessaire à la prise en compte des enjeux d'harmonisation forestière des territoires fauniques structurés

### Objectifs locaux d'aménagement

Un objectif local d'aménagement (OLA) est une action qui permet de répondre à un enjeu identifié sur un ensemble de sites ou à un territoire. Il pourrait modifier la stratégie d'aménagement dans le but de concilier les activités d'aménagement forestier avec d'autres usages ou fonctions du territoire forestier, identifiés comme étant des enjeux par les participants de la Table GIRT.

Les objectifs locaux déterminés par la Table GIRT 062 sont détaillé dans le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#), qu'il est possible de consulter sur le site [www.foretlanaudiere.org](http://www.foretlanaudiere.org), dans l'onglet « Fiches d'harmonisation ». Les mesures génériques adoptées ou révisées en cours d'années sont les suivantes

- Quiétude en période de chasse – Révision du libellé.

Les préoccupations adoptées par la Table GIRT en 2015 ont été révisées afin d'être intégrées au PAFIT 2023-2028. Les délégués ont réitéré leur intérêt envers certaines des préoccupations déjà émises et en ont souligné de nouvelles :

- Habitats fauniques, mieux définir ce qui est déjà en place et fixer des objectifs ensuite ;
- Aménagement forestier durable à l'échelle des territoires fauniques structurés ;
- Maintien des infrastructures de plein air ;
- Maintien de la qualité de l'environnement et adaptation aux changements climatiques ;
- Amélioration de la prévisibilité de l'aménagement forestier et concertation régionale de la planification forestière avant l'étape de la consultation publique ;

- Simplification des processus de planification et de concertation ainsi qu'au niveau de la reddition de compte.

Aucun nouvel OLA ou mesure d'harmonisation générique n'a été adopté pendant l'année 2021-2022.

### Harmonisation des secteurs d'interventions commerciaux

Les prises de décision à la Table GIRT 062, incluant l'adoption des mesures d'harmonisation des secteurs d'intervention, se concluent par consensus uniquement. Il n'existe aucun mécanisme de vote.

Au cours de l'année 2021-2022, 16 secteurs d'intervention ont été harmonisés et aucun processus de règlement des différends n'a été déclenché. Les fiches résumées d'harmonisation peuvent être consultées au [www.foretlanaudiere.org](http://www.foretlanaudiere.org) dans l'onglet « Suivi des travaux d'aménagement forestier – Fiches d'harmonisation ».

Municipalité	Territoire	Secteur d'intervention
Saint-Damien et Saint-Zénon	Pourvoirie Domaine du Renard Bleu inc.	JACQUES_PLUIE_EST
	ZEC des Nymphes	
Saint-Damien		PILON
Saint-Donat		HONORE et CENELLES_NORD
Saint-Michel-des-Saints et Territoire non organisé	ZEC Collin	BORY
Saint-Zénon	Pourvoirie Au pays de Réal Massé	COULEUVRE_SUITE et POURVOIRIE_ST-ZENON
	Sentier National	
	Pourvoirie Saint-Zénon	
	Pourvoirie Basilières	
	ZEC des Nymphes	
Saint-Zénon et Territoire non organisé	ZEC des Nymphes	ALONCE
Territoire non organisé	ZEC Boullé	CACHE_BOULAY et RIVIERE BOULLE
		PUPPY_CHEMINS
		KANIEOKAMACIK
	Pourvoirie du Milieu	SABLES
		PUNCH et PUNCH_CO
		CHAVILLIERS_VILLIER_CO
		COULON



Municipalité	Territoire	Secteur d'intervention
	ZEC Lavigne et Pourvoirie Coin Lavigne	VAUVERT
	ZEC Lavigne	VERCHERES et BELISLE
	Réserve faunique Mastigouche	CONTRAINTE_BOUTEILLE
	Réserve faunique Rouge- Matawin	BERGERAC_GONCOURT
		TAVERY

### Harmonisation des secteurs d'interventions non commerciaux

Au cours de l'année 2021-2022, 20 secteurs de travaux sylvicoles non commerciaux ont été harmonisés et aucun processus de règlement des différends n'a été déclenché. Les travaux sylvicoles non commerciaux peuvent inclure de la préparation de terrain, de la plantation et du débroussaillage.

#### Travaux cultureux de remise en production

Perturber le sol pour créer un environnement favorable à la régénération OU reboiser afin d'accélérer la régénération.

#### Travaux cultureux de peuplements régénérés

Débroussailler une partie des arbres pour diminuer la compétition et améliorer la croissance OU élaguer les branches pour améliorer la qualité du bois

Les fiches résumées d'harmonisation peuvent être consultées au [www.foretlanaudiere.org](http://www.foretlanaudiere.org) dans l'onglet « Suivi des travaux d'aménagement forestier – Travaux sylvicoles non commerciaux ».

Municipalité	Territoire	Secteur d'intervention
Saint-Michel-des-Saints	ZEC Collin	BAIE_IGNACE
		COLLIN
Saint-Zénon	ZEC des Nymphes	POISSON
		GRAINS
		MASTIGOUCHE
		CHAMPAGNE
Territoire non organisé	ZEC Collin	PÉTAİN
		ANICET
		HAUTEUR_NICOLE
		PIERRON_EST
		CHARLAND-OUEST



Municipalité	Territoire	Secteur d'intervention
	Réserve faunique Rouge Matawin	GATE
		ZERO
		BESS
		HAREL
		ADANYS
		HEURTIN_CHANTIER
		TARS
	ZEC Boulé	CHAISE
		EMERAUDE_BEAR
		FER_A_CHEVAL
		BENT
	ZEC Lavigne	DUBEAU_RICHARD
	Pourvoirie du Milieu	DORIDE
	ZEC Lavigne et Pourvoirie Coin Lavigne	LAC_DOUBLE
		DEVENYNS_OUEST
LAVIOLETTE		

### Synthèse des mesures d'harmonisation

L'harmonisation des secteurs d'intervention est réalisée par le MFFP en compagnie des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA). Les utilisateurs du territoire forestier ou leur représentant sont rencontrés afin de convenir des mesures répondant le mieux à leurs préoccupations.

Les tableaux suivants résument les mesures convenues en fonction des enjeux soulevés lors de l'harmonisation des secteurs d'intervention.

#### Accès au territoire (39 mentions)

Enjeux	Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES	Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES
<b>Maintien ou amélioration de l'état des chemins multiusages</b>	Communiquer un élément spécifique à un moment précis des opérations.	Article 64 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) - carrossabilité



Enjeux	Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES	Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES
	Convenir d'une modalité particulière d'entretien d'un chemin multiusage pendant les travaux (calendrier nivelage, rechargement, abrasif, etc.).	
<b>Maintien de l'intégrité des limites des territoire fauniques structurés</b>	Éviter de créer de nouveaux chemins traversant les limites d'un territoire faunique structuré.  Maintenir une lisière boisée à la limite d'un territoire, d'une zone, ou d'une infrastructure.  Déposer une demande de fermeture de chemin dans le cadre des plans d'aménagement forestier intégré. Les fermetures de chemin ne peuvent être garanties et font l'objet d'un processus distinct.	
<b>Améliorer l'accès au territoire après période d'opération forestière.</b>	Interdire l'utilisation d'un pont temporaire pour traverser un cours d'eau pour un chemin implanté dans le cadre de la réalisation des travaux.  Favoriser l'implantation de chemins carrossables	

**Communication (12 mentions)**

Enjeux	Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES	Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES
<b>Augmenter la prévisibilité des travaux d'aménagement forestier</b>	Communiquer un élément spécifique à un moment précis des opérations.  Contacter le représentant des utilisateurs concernés à une date fixe excédant l'avis de 15 jours obligatoire (municipalité, gestionnaire de territoire faunique structuré, club VHR, association de lac).	Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.  Mettre à jour hebdomadairement le suivi des activités d'aménagement forestier sur la carte-web de la Table GIRT 062.





<b>Enjeux</b>	<b>Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES</b>	<b>Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES</b>
<b>Augmenter la prévisibilité du transport des bois</b>	<p>Contacter le représentant des utilisateurs concernés à une date fixe excédant l'avis de 15 jours obligatoire (municipalité, gestionnaire de territoire faunique structuré, club VHR, association de lac).</p> <p>Maintenir la communication entre le responsable des travaux et le représentant des utilisateurs concernés (municipalité, gestionnaire de territoire faunique structuré, club VHR, association de lac).</p>	<p>Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.</p> <p>Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.</p>

**Habitat faunique terrestre (12 mentions)**

<b>Enjeux</b>	<b>Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES</b>	<b>Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES</b>
<b>Maintien des caractéristiques d'un habitat pour la faune</b>	<p>Moduler le traitement sylvicole pour assurer la connectivité entre les forêts matures/couverts fermés/milieux humides.</p> <p>Moduler le patron de récolte/positionner les séparateurs de récolte pour assurer la connectivité entre les forêts matures/couverts fermés/milieux humides.</p>	

**Maintien du potentiel acéricole (3 mentions)**

<b>Enjeux</b>	<b>Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES</b>	<b>Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES</b>
<b>Maintenir ou améliorer le rendement ou le potentiel acéricole.</b>		<p>La prise en compte du potentiel acéricole dans l'harmonisation des usages sera effectuée à la suite des travaux du comité de travail mis sur pied à cet effet.</p>

**Maintien et développement d'infrastructures (3 mentions)**

Enjeux	Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES	Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES
<b>Préserver les infrastructures en place (sentier, affiche, construction sommaire, etc.)</b>	Maintenir les panneaux d'information/les affiches de désignation de territoire/les balises de sentier en place ou les réinstaller après les travaux.	
<b>Créer une synergie entre les travaux d'aménagement forestier et le développement d'infrastructures</b>	Discuter avec l'utilisateur concerné de la possibilité de contribuer au développement d'une nouvelle infrastructure.  Éviter de construire de nouveaux chemins forestiers dans une zone désignée	

**Milieu aquatique et qualité de l'eau (7 mentions)**

Enjeux	Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES	Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES
<b>Prévenir et contrôler l'érosion des sols et le ruissellement de sédiments  Protection des milieux aquatiques, riverains et humides et des sols.</b>		Articles 25 à 46 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) - lit des lacs et des cours d'eau, milieux humides boisés et non boisés, sédimentation, orniérage

**Optimisation de la planification forestière (1 mention)**

Enjeux	Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES	Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES
<b>Optimisation de la planification forestière</b>		Bonifier le patron de récolte selon la grille de gestion des écatrs de la Table GIRT 062.

**Paysage (51 mentions)**

Enjeux	Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES	Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES
<b>Maintien de l'intégrité du paysage en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau</b>	<p>Moduler le patron de récolte/positionner les séparateurs de coupe le long ou à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau pour réduire l'impact visuel des travaux (après analyse de paysage ou visite de terrain).</p> <p>Ne pas effectuer de récolte dans la lisière boisée prévue au RADF</p> <p>Moduler le traitement sylvicole le long ou à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau pour réduire l'impact visuel des travaux (après analyse de paysage ou visite de terrain).</p>	
<b>Maintien de l'intégrité du paysage le long d'un aménagement récréatif ou visible à partir de celui-ci (camping, sentier, belvédère, etc.)</b>	<p>Minimiser la création d'ouverture le long d'un sentier.</p> <p>Moduler le patron de récolte/positionner les séparateurs de coupe le long ou à proximité d'un aménagement récréatif pour réduire l'impact visuel des travaux (après analyse de paysage ou visite de terrain).</p> <p>Moduler le traitement sylvicole le long ou à proximité d'un aménagement récréatif pour réduire l'impact visuel des travaux (après analyse de paysage ou visite de terrain).</p> <p>Ne pas effectuer de récolte dans la lisière boisée prévue au RADF</p>	<p>Articles 12 et 13 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) - Encadrement visuel</p> <p>Article 18 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) - Enlever les résidus tombés sur un sentier</p> <p>Dans la lisière boisée conservée de chaque côté des sentiers identifiés, aucune récolte n'est effectuée dans la portion de 0 à 10 m du sentier. La récolte partielle maximale permise par le RADF dans ces lisières boisées ainsi que les modalités s'y appliquant est effectué dans la portion de 10 à 30 m du sentier, afin d'en assurer l'opacité.</p>
<b>Maintien de l'intégrité du paysage le long d'un chemin</b>	Ne pas implanter d'aire d'ébranchage sur une section d'un chemin multiusage.	Article 8 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) - lisière boisée



Enjeux	Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES	Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES
<b>Maintien de l'intégrité du paysage visible à partir d'un site de villégiature</b>	<p>Moduler le patron de récolte/positionner les séparateurs de coupe à proximité d'un site de villégiature pour réduire l'impact visuel des travaux (après analyse de paysage ou visite de terrain).</p> <p>Moduler le traitement sylvicole à proximité d'un site de villégiature pour réduire l'impact visuel des travaux (après analyse de paysage ou visite de terrain).</p>	Article 13 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) - Encadrement visuel

**Quiétude (13 mentions)**

Enjeux	Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES	Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES
<b>Quiétude pendant la période de chasse</b>	<p>Arrêter les travaux pendant une période de chasse différentes de la mesure générique.</p> <p>Contacter le représentant des utilisateurs concernés à une date fixe excédant l'avis de 15 jours obligatoire (municipalité, gestionnaire de territoire faunique structuré, club VHR, association de lac).</p>	Arrêter les activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
<b>Quiétude des utilisateurs</b>	Limiter le nombre d'années pendant lesquelles les travaux peuvent se réaliser	

**Transport des bois – Quiétude (12 mentions)**

Enjeux	Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES	Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES
<b>Cohabitation avec les usagers sur les chemins multiusage</b>	Moduler l'horaire de transport des bois (semaine/fin de semaine; jour/nuit).	
<b>Quiétude à proximité des chemins multiusage</b>	Mettre en place de la signalisation routière au-delà des exigences réglementaires sur un tronçon désigné de chemin multiusage (croisement de chemins, sortie des bois, etc.). Moduler l'horaire de transport des bois (semaine/fin de semaine; jour/nuit).	
<b>Augmenter la prévisibilité du transport de bois.</b>	Maintenir la communication entre le responsable des travaux et le représentant des utilisateurs concernés (municipalité, gestionnaire de territoire faunique structuré, club VHR, association de lac).	

**Transport des bois – Sécurité des utilisateurs (27 mentions)**

Enjeux	Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES	Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES
<b>Cohabitation avec les usagers sur les chemins multiusages</b>	Prévoir des points de rencontre (pour véhicule de promenade et camion forestier) sur un tronçon désigné de chemin multiusage (croisement de chemins, sortie des bois, etc.).	Article 63 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) - (signalisation).
<b>Cohabitation avec la motoneige</b>	Éviter de faire cohabiter la motoneige et le transport forestier (tablier, voie de contournement, calendrier de transport, etc.). Contacter le représentant des utilisateurs concernés à une date fixe excédant l'avis de 15 jours obligatoire (municipalité, gestionnaire de territoire faunique structuré, club VHR, association de lac). Mettre en place de la signalisation routière au-delà des exigences réglementaires sur un tronçon désigné de chemin multiusage (croisement de chemins, sortie des bois, etc.).	

**Harmonisation antérieure de secteurs d'interventions**

Voici la liste des secteurs d'interventions harmonisés mais non récoltés au cours des dernières années.

Municipalité	Territoire	Secteur d'intervention
Mandeville	Réserve faunique Mastigouche	VISON
Saint-Damien	S/O	PILON
Saint-Damien et Saint-Zénon	ZEC des Nymphes	LALA_DIURNE
Saint-Michel-des-Saints et Territoire non organisé	ZEC Collin	BORY
Saint-Michel-des-Saints	S/O	TRUITE
Saint-Zénon	ZEC des Nymphes Pourvoirie Réal Massé	LAC_DES_ILES
	ZEC des Nymphes	ALONCE
Territoire non organisé	Réserve faunique Mastigouche	CONTRAINTE_BOUTEILLE
	Réserve faunique Rouge-Matawin	ADANYS
		BERGERAC et GONCOURT
		TAVERY
		ZERO
	Parc régional du lac Taureau	POSTE_EST
		RIVIÈRE_DU_POSTE
	Pourvoirie du Milieu	PUNCH et PUNCH CO
	Pourvoirie Pignon Rouge Pourvoirie du Milieu	AULNAIES
	Pourvoirie Pignon Rouge ZEC Collin	JIM_ET_JOS
	ZEC Boullé	CONTRAINTE_CASEY
		CHANTIER
		CACHE BOULAY et RIVIERE BOULLE
		KANIEOKAMACIK
		MARINGOUIN
PUPPY_CHEMINS		
OPIKWI		



Municipalité	Territoire	Secteur d'intervention
	ZEC Collin	LEDUC_TROISLACSDELATOUR
		RIVIÈRE_DU_MILIEU
	ZEC Boullé et ZEC Collin	RUISSEAU_PTIERRON
	ZEC Lavigne Pourvoirie du Lac Croche	VERCHÈRES et BE
	S/O	VILLIERS_NORD (BMMB)
		COULON
		GUENARD
		PEKAN
		CHAVILLIERS VILLIER CO

### Acquisition de connaissances et documentation d'enjeux

- Mesure d'harmonisation générale – Transport de bois en période de chasse (élaboration en cours)

### Règlement des différends

Aucun processus de règlement des différends n'a été déclenché pendant l'année 2021-2022.

### Échange d'informations, partage et transfert de connaissances

- Dérogation COS – Constats d'application
- Contenu prévu du PAFIT 2023-2028
- Aires d'intensification de la production ligneuse
- Calcul des possibilités forestières révisées
- Résultats de l'audit FSC
- Amélioration de l'acceptabilité sociale de l'aménagement forestier au Québec par le développement de la démarche participative des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (Projet suprarégional Outaouais, Laurentides et Lanaudière)
- Calendrier des activités de chasse
- Stratégie régionale de production de bois
  - Présentation générale
  - Essences feuillues
- Bilan 2021 de la chasse au gros gibier



## Comités de travail

### Acériculture

Le comité acéricole a été mis sur pieds en juin 2020. Les objectifs du comité sont d' :

- Identifier un potentiel réalisable à court, moyen et long-terme, sans égard à la planification forestière, afin de promouvoir sa mise en valeur;
- Identifier un objectif régional à long terme de maintien du potentiel acéricole et la manière dont il peut être inséré dans les stratégies d'aménagement du MFFP ;

### Aires d'intensification de la production ligneuse

Le comité sur les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) a été mis sur pieds en février 2022. Les objectifs du comité sont :

- D'établir la proportion de l'unité d'aménagement 062-71 dédiée aux aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) à long terme;
- De convenir des AIPL potentielles à inscrire au PAFIT 2023-2028;
- De convenir d'un objectif d'implantation des AIPL pour cette période quinquennale.

## Avis transmis au MFFP

### Fermeture de chemin dans le cadre des PAFI

Depuis 2006, il est possible pour le MFFP de fermer un chemin sur les terres du domaine de l'État. Un citoyen, une entreprise ou un organisme peut adresser une demande de fermeture temporaire ou permanente d'un tel chemin, en vertu de l'article 11.3 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (M-25.2).

Les demandes de fermeture, présentées dans le cadre des travaux effectués relativement aux plans d'aménagement forestier intégré (PAFI), sont soumises à la Table GIRT 062 pour y convenir d'ententes et de mesures d'harmonisation à appliquer.

- Plage Acapulco – Avis favorable

### Autorisation de tarifer pour les VHR sur les chemins multiusages

- Renouvellement des autorisations de circuler sur les chemins multiusages des clubs quad de la région – Avis favorable
- Renouvellement des autorisations de tarifer sur les chemins multiusages de classe 4 et 5 des clubs quad de la région, sous réserve de convenir d'ententes particulières pour les secteurs où ces chemins servent d'accès à des baux de villégiatures ou des territoires de trappe – Avis favorable





## Consultations publiques<sup>1</sup>

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), l'instance responsable de la composition et du fonctionnement de la table GIRT a le mandat de mener des consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégrés tactiques et opérationnels préparés par le ministère pour chaque unité d'aménagement.

- Délimitation des potentiels acéricoles à prioriser – 24 janvier au 11 mars 2022
- [PAFIO 2022 – 15 mars au 8 avril 2022](#)

## Évaluation et amélioration continue

Cette section provient du sondage ayant été transmis à l'ensemble des délégués et des substituts membres de la Table GIRT 062. Les conclusions de ce sondage permettent d'évaluer le travail accompli dans un souci d'amélioration continue.

### Rôle des délégués

La compréhension du rôle des délégués ne représente pas un enjeu. La présentation des différentes **économies de la forêt** et de leurs interactions avec la planification forestière aide à mieux comprendre le rôle des différents membres de la Table GIRT.

### Réalisations

Selon les délégués de la Table GIRT, les grandes réalisations de l'année 2021-2022 sont les suivantes

- L'amélioration de la carte interactive de suivi des travaux forestiers
- La continuité des rencontres malgré la pandémie en instaurant les rencontres en visioconférence
- La création de comités de travail pour l'acériculture et les aires d'intensification de la production ligneuse

### Défis

Selon les délégués de la Table GIRT, les défis de l'année 2021-2022 sont les suivants

- Le maintien de l'intérêt et l'avancement des dossiers de la Table GIRT en contexte pandémique
- La compréhension du processus d'harmonisation et des enjeux forestiers par la population
- Favoriser une vision à long terme du réseau routier forestier
- L'implication des TFS dans la planification forestière à moyen et long terme.

### Respect des règles de fonctionnement

Le maintien d'un climat d'échange harmonieux a fait l'objet d'inquiétude de la part des délégués au cours de l'année. L'ensemble des rencontres s'étant déroulées en mode virtuel, la fragilité du climat des rencontres a été attribué à cet élément dans la majorité des cas.

### Recommandation

Afin d'assurer le maintien de la confiance entre les intervenants, il est proposé de réviser annuellement le cadre et les processus d'harmonisation de la Table GIRT. Cette revue permettra à la fois de rappeler le cadre de travail et de valider les besoins d'amélioration de ces processus.

<sup>1</sup> Tous les rapports de consultations sont disponibles au <http://foretlanaudiere.org/consultations-publiques/>



Afin de s'assurer que les travaux et décisions de la Table GIRT prennent en considération les préoccupations de l'ensemble des groupes d'intérêt, il serait avantageux de colliger les intérêts de chaque groupe d'utilisateur. Afin d'éviter que les discussions de la Table GIRT ne s'éloignent des enjeux réels, il pourrait être pertinent d'identifier les mécanismes permettant aux délégués de recevoir les préoccupations du groupe d'utilisateurs qu'il représente. L'identification d'un tel mécanisme permettrait aux utilisateurs de mieux communiquer avec leur délégué.

Les nombreux utilisateurs du territoire forestier public ont des préoccupations à différents niveaux de planification. Afin de rejoindre l'ensemble de ces préoccupations, la Table GIRT doit s'assurer de diriger ses travaux à la fois au niveau opérationnel (à l'échelle d'un secteur) et au niveau tactique (à l'échelle du territoire).

